

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

02/01/13

Dossier complet le :

02/01/13

N° d'enregistrement :

2013-0011

1. Intitulé du projet

RD 112 – BOUBERS-SUR-CANCHE
Reconstruction de l'ouvrage n° 0259 sur la Canche

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département du Pas de Calais

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DUPILET Dominique, Président

RCS / SIRET

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7° a)	Pont d'une longueur de 18 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Reconstruction de l'ouvrage permettant le franchissement de la Canche par le RD 112 à BOUBERS-SUR-CANCHE, après démolition de l'ouvrage existant constitué de trois voûtes en maçonnerie.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de la surveillance périodique, l'ouvrage a fait l'objet d'inspections détaillées qui ont mis en évidence d'importants désordres structurels affectant les maçonneries ainsi que la poutraison métallique les surmontant. Compte-tenu de la gravité des désordres (décollement de parties d'ouvrage, dislocations et désorganisations des briques en intrados, corrosion très prononcée des poutres métalliques), il est nécessaire de procéder à la reconstruction de l'ouvrage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet de reconstruction consiste en la réalisation d'un ouvrage à travée indépendante en ossature mixte bipoutre reposant sur des chevêtres fondés sur pieux forés à travers les maçonneries existantes. Les voûtes seront démolies à l'exception des piédroits de rives qui seront simplement arasés à la cote dessous chevêtres.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'engendre pas d'augmentation du trafic actuel qui est de 270 véhicules/jour dans les deux sens dont 10 PL.

Le nouvel ouvrage offre une largeur de chaussée compatible avec celle existante de part et d'autre.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de l'ouvrage	18 m
Profil en travers sur ouvrage :	
- chaussée	6 m
- trottoirs	2 x 1,00 m
Pieux forés	4 x 13 m
Superficie globale	200 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2° 48' 32" E Lat. 50° 17' 49" N

Point d'arrivée : Long. 2° 48' 45" E Lat. 50° 17' 28" N

Communes traversées :

BOUBERS-SUR-CANCHE (62)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain du Département du Pas-de-Calais (RD 112)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

OUI ☐

Non ☒

Si oui, intitulé et date
d'approbation :
Précisez le ou les
règlements applicables à
la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de la Haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de SAINT-AUSTREBERTHE (zone II) ZNIEFF de la Haute Vallée de la Canche en amont de CONCHY-SUR- CANCHE (zone I)
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Vallée de la Canche, approuvé le 26 novembre 2003
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Zone Natura 2000 entre les communes de BOFFLES et NOEUX-LES-AUXI, située à 5,3 km du projet
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux excédentaires seront évacués soit sur un site de recyclage soit en décharge agréée selon la nature des matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	En phase d'exploitation, la présence du pont ne perturbera pas la continuité écologique et piscicole de la Canche. L'impact majeur de l'ouvrage réside dans sa phase de chantier. Pour ce faire, les travaux intervenant directement au niveau du lit mineur de la Canche seront réalisés dans la période comprise entre août 2013 et octobre 2013 de façon à éviter la période la plus défavorable pour la reproduction piscicole située entre mars et juin et de limiter également les incidences sur la flore aquatique.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La circulation routière sur la RD 112 est source de bruit. Toutefois, s'agissant de la reconstruction du pont existant, il n'y aura pas d'augmentation du trafic. Le niveau sonore ne sera donc pas modifié par le projet.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	La circulation routière engendre des polluants dans l'air. Ces rejets ne s'ajoutent pas aux rejets actuels puisque le trafic routier ne sera pas modifié par le projet.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les voûtes de l'ouvrage existant présentant d'importants désordres structurels, il est nécessaire de procéder à la reconstruction de l'ouvrage.

Le projet de reconstruction permet d'améliorer les caractéristiques mécaniques de l'ouvrage mais aussi les caractéristiques routières de la voie portée (une chaussée de 6 m et 2 trottoirs de 1,00 m au lieu d'une chaussée de 6 m et 2 trottoirs de 0,80 m).

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau conclut à ce que les aménagements n'auront pas d'impact hydraulique sur la Canche et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la continuité écologique et piscicole de celle-ci.

Pour ces raisons, nous estimons que le projet peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

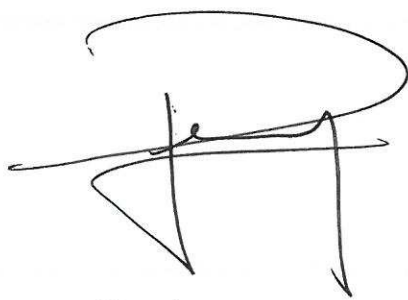
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **ARRAS** Pour le Président du CG62 le,

27 DEC. 2012

Signature


Christian DERUY